

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Projet de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable
situé sur la commune de VALMY « Hameau les Maigneux »**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-Pierre GRANJON

I) RAPPEL DU PROJET :

Par délibération en date du 15 mars 2018, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a sollicité l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de VALMY, au hameau les Maigneux (indice de classement BSS000LXKU)

L'étude préalable à la définition des périmètres de protection a été réalisée en septembre 2019 par le bureau d'études Adéquat Environnement.

M. Daniel BERNARD, hydrogéologue agréé, a rendu son rapport et défini les périmètres le 1^{er} mars 2020.

Par délibération en date du 17 février 2021, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a demandé l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de VALMY au hameau les Maigneux.

Le délégué territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé a communiqué au préfet de la Marne un dossier d'enquête d'utilité publique concernant la protection de ce captage le 18 octobre 2022 et a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur.

J'ai été désigné par décision du vice-président du tribunal administratif en date du 26 janvier 2023.

Par arrêté en date du 17 février 2023, figurant en annexe, Monsieur le préfet de la Marne a ouvert l'enquête préalable et en a fixé les modalités.

II) LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE :

Le dossier soumis à l'enquête comporte les documents suivants :

- La délibération de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise en date du 11 février 2021
- L'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023 fixant les détails de l'enquête

- Le dossier de détermination des périmètres de protection du captage par Monsieur Bernard, Hydrogéologue Agréé
- 3 plans de situation du captage comportant la délimitation des périmètres.
- Un état parcellaire
- Les prescriptions des servitudes du captage
- Un courrier du géomètre concernant la recherche des propriétaires concernés par les périmètres de protection du captage
- Un courrier de Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques)
- Un courrier du délégué territorial de la Marne du service Santé - Environnement

En outre, un rapport de présentation à l'intention du commissaire enquêteur a été établi par le délégué territorial Marne de l'Agence régionale de Santé ARS.

III) L'INFORMATION DU PUBLIC :

L'enquête publique a fait l'objet d'une information dans la rubrique « annonces légales » des journaux l'UNION et LA MARNE AGRICOLE en date du 17 mars 2023 soit plus de huit jours avant le début de l'enquête et le 31 mars 2023 soit dans les huit jours du commencement de celle-ci, conformément à la loi.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été assuré sur le tableau de la commune de VALMY, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, comme j'ai pu le constater lors de mes permanences.

L'enquête est annoncée sur l'application Panneau Pocket à laquelle la commune de Valmy adhère.

Le dossier d'enquête est également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat de la MARNE. L'adresse électronique figure dans les annonces officielles ainsi que dans l'arrêté préfectoral.

Les propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection ont été avertis individuellement de l'enquête par lettres recommandées avec accusé de réception. **Il est toutefois regrettable que les prescriptions des servitudes ne soient pas jointes à cet envoi. Les personnes concernées ne sont pas nécessairement toutes domiciliées dans la commune et ne sont pas toutes reliées à internet.**

L'enquête publique s'est tenue du 29 mars au 15 avril 2023 avec trois permanences à la mairie de VALMY à des jours différents de la semaine permettant au public de s'exprimer.

Les avis et observations émis et reçus lors de cette enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse transmis à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.

IV) CONCLUSIONS ET AVIS :

Ils sont issus du rapport du commissaire enquêteur, des visites sur le site, de l'étude du dossier, de l'analyse de l'hydrogéologue reprise par l'Agence régionale de Santé, des observations de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise suite au procès-verbal de synthèse et des avis du public.

Les conclusions sont les suivantes :

- Le dossier comporte toutes les pièces prévues par les textes,
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé souligne parfaitement les enjeux de protection de la ressource en eau,
- L'hydrogéologue agréé, le Maire de la Commune de VALMY, l'ARS et moi-même avons constaté le mauvais état du bâtiment de captage et son accès libre,
- Le point de captage est vulnérable, la teneur en nitrates est élevée (à noter que sur les dernières analyses effectuées en 2022 et 2023, cette teneur en nitrates reste inférieure à la limite de 50 mg/l) des traces d'atrazine et de déséthyl-atrazine ont été relevées, la teneur en fluor est proche de la limite admissible.
- Les derniers contrôles sanitaires effectués sur l'eau prélevée, en date du 1^{er} mars 2023, indiquent, en conclusion que *« l'eau est non conforme aux exigences réglementaires fixées à 0,1 microgramme / litre pour les paramètres pesticides. Cependant, les valeurs restent inférieures à la valeur sanitaire transitoire fixée à 3 microgrammes / litre pour les métabolites du Chloridazone. Il n'y a donc pas lieu de restreindre la consommation d'eau. Toutefois, afin de suivre l'évolution de la Chloridazone et de ses métabolites, une surveillance renforcée est mise en place »*

- Les périmètres de protection doivent en conséquence être assortis de prescriptions de servitudes,
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes y compris pour l'expression des usagers et propriétaires des terres situées dans les périmètres de protection,
- Trois personnes ont déposé des observations sur le registre. Il est à noter que le captage délivre de l'eau à environ 12 personnes et 2 fermes agricoles importantes.

La Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé, après consultation des administrations et organismes concernés et au vu de l'expertise de l'Hydrogéologue Agréé, conclut à la protection du point d'eau. Dans le périmètre de protection immédiate, des travaux, listés dans son rapport, devront être réalisés. Le bassin d'infiltration des eaux de ruissellement de l'autoroute sera muni d'un piézomètre de contrôle de la qualité de l'eau de nappe. Un plan d'alerte et de secours sera mis en place et la potence agricole sera équipée d'un dispositif évitant les retours d'eau dans le réseau.

La protection de l'environnement, la vulnérabilité du captage, la portée d'intérêt général, l'enjeu de santé publique, soulignent l'utilité publique de la définition des périmètres et des servitudes qui en découlent,

Après visite des lieux et particulièrement des abords de l'autoroute proche (130 mètres), il m'apparaît qu'en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits polluants, ceux-ci rejoindront la nappe via le bassin d'infiltration non étanche.

En outre, les rigoles d'évacuation des eaux de ruissellement des voies autoroutières se déversent également dans le bassin d'infiltration situé dans le périmètre de protection rapprochée apportant leurs lots de résidus d'hydrocarbures et autres polluants automobiles.

A ce titre, la communauté de communes de l'Argonne Champenoise préconise d'étanchéifier le bassin et Monsieur le maire de VALMY propose son déplacement.

En conséquence, mon avis est favorable au projet d'utilité publique de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable de VALMY Les Maigneux, ainsi que des prescriptions de la totalité des servitudes qui en découlent et de la réalisation de tous les travaux détaillés par le rapporteur.

Compte tenu des risques potentiels de pollution, mon avis est assorti de la réserve suivante, procéder à l'étanchéification du bassin de l'autoroute ou à son déplacement.

A Châlons-en-Champagne le 2 mai 2023



JP GRANJON

Pièces jointes :

- arrêté préfectoral en date du 17 février 2023
- PV de synthèse de l'enquête publique accompagné des réponses de la communauté de communes
- réponses de l'Agence Régionale de Santé